



Séance du 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et au vu de l'ordonnance du 13 mai 2020 à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Ophélie DEVEZE, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Isabelle TETAZ

Absents : Mathieu CROSET, Sylvain GARON GUINAUD, Floriane PALUMBO, Jean Claude POULILLIAN, Nadia PULLI, Sébastien THERME

POUVOIRS : AUCUN

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 04 janvier 2022

Affichage de la réunion du conseil municipal le 04 janvier 2022

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents ce jour-là : Mathieu CROSET, Jean NOIRAY, Floriane PALUMBO, Nadia PULLI

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0



Séance du 10 janvier 2022

01- Autorisation de dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif N-1**(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Détail	Montant
21	2115- Terrains bâtis	360 000 x 25% = 90 000€
	21312- Bâtiments scolaires	693 000 x 25% = 173 250€
	2135 – Installat° générales, agencemt, aménagt	190 000 x 25% = 47 500€
	2151 – Réseaux de voirie	482 000 x 25% = 120 500€
	21538 – Autres réseaux	361 000 x 25% = 90 250€
	2183- Matériel de bureau et informatique	25 000 x 25% = 6250€
	2184- Mobilier	19 000 x 25% = 4750€
23	2188 – Autres immobilisations corporelles	10 500 x 25% = 10 500€
	2315- Installation, matériel et outillage	13 673.46 x 25% = 3418.37€
	TOTAL	546 418.37€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :



Séance du 10 janvier 2022

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 soit 546 418.37€
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

02- DM n° 4- Budget primitif principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
 Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2021, adoptant le budget primitif 2021,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour parer à un dépassement de crédits sur le chapitre 65 réservés aux autres charges de gestion courante, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits.

Pour cela, il propose de procéder au virement de 5600 € du chapitre 011 (charges générales), compte 60611 (eau et assainissement) au compte 6531 (indemnités) du chapitre 65.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :
- Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte 60611	- 5600 €
--------------	----------
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- compte 6531	+ 5600€
---------------	---------

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0



Séance du 10 janvier 2022

03- Conclusions et avis du commissaire enquêteur sur la désaffectation, le déclassement et l'aliénation d'une partie d'un ancien chemin rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet de déclassement d'une partie d'un ancien chemin rural non dénommé au droit des parcelles AB 33-34-35-75-76-77-79-80-82 et 87 en vue de son aliénation.

En effet, il sera proposé au Conseil Municipal de vendre la partie de chemin déclassée à M. Xavier Lain. Cette partie de chemin n'assure aujourd'hui plus de fonction de circulation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique relative à la poursuite de cette opération s'est déroulée en Mairie du 06 décembre 2021 au 20 décembre 2021 inclus et que Madame la Commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 21 décembre 2021.

Monsieur le Maire donne lecture des conclusions de Madame la Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une réserve relative à la mise en place d'une servitude de passage pour les parcelles AB 33,34 et 35. Cette réserve sera prise en compte dans les actes à venir afin de garantir la desserte des parcelles susmentionnées.

Monsieur le Maire précise également que la partie de l'assiette du chemin rural déclassée devra faire l'objet d'un document d'arpentage afin d'être numérotée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conclusions de Madame la Commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les conclusions de Madame la Commissaire enquêteur lequel émet un avis favorable assorti d'une réserve relative à la mise en place d'une servitude de passage pour les parcelles AB 33,34 et 35.

APPROUVE la désaffectation et le déclassement d'une partie d'un ancien chemin rural non dénommé au droit des parcelles AB 33-34-35-75-76-77-79-80-82 et 87 en vue de son aliénation.

DECIDE de poursuivre l'aliénation de l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé et concerné par l'enquête publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire :

- A signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,



Séance du 10 janvier 2022

- À authentifier l'acte administratif de vente à intervenir en vue de l'aliénation de l'emprise de l'ancien chemin rural déclassé.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

04- Délibération portant création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe pour assurer les missions :

- d'accueil
- d'état civil
- de gestion des salles communales en lien avec les associations
- de pré inscriptions scolaires

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Après avoir entendu M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la suppression, à compter du 01/01/2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- DECIDE la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS

1°) Filière administrative

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	Temps de travail
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	3	Temps complet (35 heures)
Attaché Territorial	Attaché	1	Temps complet (35 heures)



Séance du 10 janvier 2022

2°) Filière technique

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet (32 heures)
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	7	Temps complet (2) (35h)
			Temps non complet (2) (30 heures)
			Temps non complet (28 heures)
			Temps non complet (29 heures)
Temps non complet (17 heures 39 mn)			
Agent de Maîtrise Territorial	Agent de maîtrise	2	Temps complet (35 heures)
	Agent de maitrise principal	1	Temps complet (35 heures)

3°) Filière médico-sociale

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet (35 heures)

4°) Filière animation

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet (17 heures 37 mn)
	Adjoint d'animation	4	Temps non complet (10 heures 24 mn)
			Temps non complet (10 heures 35 mn)
			Temps non complet (6 heures 30 mn)
			Temps complet (35 heures)



Séance du 10 janvier 2022

5°) Filière culturelle

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet (35 heures)

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

05- Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur

M. le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels :

- A raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à fin février.
- Les agents seront rémunérés à raison de 1078€ par agent recenseur (y compris les jours de formation et la tournée de reconnaissance) + forfait de 75€ pour frais annexes

- DECIDE la désignation d'un coordonnateur parmi les agents municipaux, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.



Séance du 10 janvier 2022

Pour : 13
 Contre : 0
 Abstention : 0

06- Tarifs 2022 pour remplacement vaisselle cassée et ménage dans les salles communales

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Voglans met à disposition aux associations ou particuliers, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, ou organiser des réceptions familiales, des réunions ou des banquets, des salles au sein du complexe Noel Mercier.

Des règlements intérieurs ont été approuvés par délibération en 2018 pour les salles Belle Eau, Terre Nue et Pré Fontaine.

Il souligne que l'utilisation de ces salles nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi que pour chaque salle, un règlement intérieur a été rédigé.

Ces règlements font l'objet d'un affichage dans chaque salle et sont transmis aux utilisateurs.

Par ailleurs, la délibération du 30 août 2021 actualise les tarifs des locations de salles communales.

Il convient cependant de délibérer afin de fixer les tarifs appliqués aux usagers en cas de vaisselle cassée ainsi qu'en cas de ménage non (ou mal) effectué au moment de l'état des lieux sortant.

DESIGNATION	PU HT	PU TTC
Assiette plate 24 cm	6.74	8.06
Assiette plate 19 cm	5.35	6.40
Verre Normandie bar 19 cl (tulipe)	1.04	1.24
Tasse à café 10 cl	1.39	1.66
Soucoupe café 12 cm	1.07	1.28
Fourchette table inox	0.77	0.92
Couteau cranté inox	1.35	1.61
Cuillère table inox	1.2	1.44
Cuillère à café	0.52	0.62
Plateau antidérapant rect. TEK 35/45cm	9.67	11.57
Salière / poivrière inox	1.56	1.87
Corbeille de pain ronde vannerie china	0.6	0.72
Tire-bouchon	4.74	5.67
Décapsuleur acier	0.43	0.51
Légumier rond diam. 26 cm	3.9	4.66
Brocs 100 ml	2.64	3.16
Verre Napoli (ovale)	1.29	1.54

- Forfait ménage de la salle Belle Eau : 588€
- Forfait ménage de la salle Terre Nue : 160€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,



Séance du 10 janvier 2022

APPROUVE les tarifs communaux à appliquer aux utilisateurs des salles communales en cas de vaisselle cassée et de ménage mal ou non effectué.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

07- Avenant aux règlements intérieurs des salles communales Belle Eau et Terre Nue

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Voglans met à disposition aux associations ou particuliers, pour pratiquer des activités culturelles, de loisirs, ou organiser des réceptions familiales, des réunions ou des banquets, des salles au sein du complexe Noel Mercier.

Des règlements intérieurs ont été approuvés par délibération en 2018 pour les salles Belle Eau, Terre Nue et Pré Fontaine.

Il souligne que l'utilisation de ces salles nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi que pour chaque salle, un règlement intérieur a été rédigé.

Ces règlements font l'objet d'un affichage dans chaque salle et sont transmis aux utilisateurs.

L'avenant concerne l'article 4 du règlement de la salle Terre Nue et l'article 5 du règlement de la salle Belle Eau.

Il est stipulé qu'à titre exceptionnel les salles pourront être louées aux personnes en ligne directe des résidents à Voglans : enfant, frère, sœur, père, mère et grands-parents.

Or, les frères et sœurs ne constituent pas des liens en ligne directe mais collatérale. Il convient donc de bien préciser les personnes pouvant bénéficier de ces locations :

- Les salles Belle-Eau et Terre-Nue pourront être louées aux personnes privées résidentes à Voglans, comité d'entreprise et entreprises, uniquement pour des journées ou soirées à but non lucratif.

A titre exceptionnel, pourront aussi louer la salle les personnes en ligne directe : enfant, parents et grands-parents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au règlement intérieur des salles communales Belle Eau et Terre Nue.

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 07 les membres présents.